

14.07.2009* 06913

AB.D. /
REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

N° _____ /MINT.CL.D/DAGAT/DEL/AS

Dakar, le

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LA DECENTRALISATION**

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

ANALYSE: Arrêté portant autorisation d'une association étrangère

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA DECENTRALISATION**

VU la Constitution,
VU le Code des Obligations civiles et commerciales notamment, en ses articles 823 et 824 ;
VU le décret n°71-1259 du 22 novembre 1971 portant délégation de certains pouvoirs ministériels, aux Directeurs du Ministère de l'Intérieur, aux Gouverneurs et Préfets ;
VU le décret n°97-347 du 02 avril 1997 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de région pour la délivrance de récépissé de déclaration d'associations ;
VU le décret n°2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre;
VU le décret n°2009-459 du 07 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
VU le décret n°2009-548 du 09 juin 2009 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le dossier des déclarants.

ARRETE

Article premier : Est autorisée la création d'une de l'association étrangère dénommée:
ALLIANCE AFRICAINE POUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE «AACE»
domiciliée au 12^{ème} étage de l'Immeuble FAHD, sis au 3 boulevard Djily MBAYE, à Dakar.

Article 2 : L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière

...../.....

Article 3: Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de la Décentralisation.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. /.

**P. LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA DECENTRALISATION et
par délégation
LE DIRECTEUR DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**



AMPLIATIONS

JORS.....01
GR Dakar.....02
DAGAT02
Intéressés.....02
Archives02